

Séance ordinaire du 10 Novembre 1894.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le dix novembre, à dix heures du soir, les membres du Conseil municipal de la commune de Combiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Maire, pour la tenue de la quatrième session ordinaire.

Étaient Présents: M. M. Chevres, maire, De la fontaine adjoint, Duches, Campot, Bémeip, Birrot, Deluchapt Jeanne & Deluchapt Jean jeune, les quels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Assistent: M. Dereix Simoy. M<sup>r</sup> Deluchapt Jeanne a été nommée secrétaire et il a accepté.

La Commission administrative du Bureau d'assistance médicale gratuite de Combiers, conformément à l'art. 14 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1873, appelée à réviser la liste des personnes qu'elle secourt, a ajouté 2 personnes aux 3 qu'elle avait acceptées jus qu'à ce jour.

Le Conseil municipal de Combiers est de son avis et approuve sa décision.

Même séance,

M<sup>r</sup> le Président soumet au conseil le budget des recettes, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour 1896.

Le budget porte comme recettes la somme de 1.962<sup>f</sup> dont 1.019<sup>f</sup> sont produits par les 3 journées de prestations et 243<sup>f</sup> par les cinq centimes spéciaux ordinaires. Sur ces 1.262<sup>f</sup>, 255<sup>f</sup> sont applicables aux chemins vicinaux ordinaires, et le reste, soit 1.007<sup>f</sup>, aux chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Après délibération, le Conseil approuve le dit budget, tel qu'il a été dressé par M<sup>r</sup> l'Agent Voyer Cantonal le 2<sup>d</sup> Octobre dernier.

N<sup>o</sup> 247.

Assistance Médicale Gratuite.

N<sup>o</sup> 248.

Budget vicinal de 1896.

N° 249.

Révision  
de la liste  
électorale.

M. le Maire prie le Conseil de vouloir bien désigner trois délégués appelés à participer à la révision de la liste générale des électeurs en 1896, savoir:

1° un délégué chargé spécialement des opérations préliminaires de la révision, et qui devra prendre part ensuite aux jugements des réclamations;

2° deux délégués appelés uniquement à faire partie de la commission chargée de juger les réclamations.

Le résultat du vote au bulletin secret désigne

M. Jean Campot comme délégué chargé spécialement des opérations préliminaires de la révision, et M. M. Deluchapt Jean jeune & Benoix Pierre comme délégués appelés uniquement à faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations.

N° 250.

Fêtes de  
Bonex.

Même séance,  
La Commune de Bonex demande à remplacer les foires auxquelles elle est autorisée par deux nouvelles foires qui se tiendraient le deux de chaque mois à l'exception de celle du mois d'août qui aurait lieu le 15 du même mois.

Le Conseil municipal de Cambiers émet un avis favorable.

N° 251.

Répartition

Même séance,  
M. le Président prie le Conseil de vouloir bien désigner comme devant former la liste des répartiteurs un nombre double de ceux qu'elle doit contenir réellement.

Ont été désignés les deux propriétaires suivants, habitant la commune de Cambiers.

- M. M. Premies Jean, à Gravechon.
- Campot Labonne Pierre, au Mouly-neuf.
- Naret Elie, à Cambiers.
- Jardrin Louis, au Maine-au-loup.
- Léchelle Jean, à Chez Bernard.
- Deluchapt Jean, à La Fevre.
- Dereix Simon, à Chez Faurrat.
- Renouet Léonard, aux Bernouillies.
- Bou Jean, aux Maine-au-loup.
- Dereix Paul, à Royet.
- Dalard Jean, à Gravechon.
- Mouton Jean, aux Mammories.
- Neyon Jean, à chez Bernard.

Sur les huit propriétaires fonciers de la commune, mais habitant au dehors, dont les noms suivent:

- M. M. Gayon Auguste, à Bouex Labrousse Alfred, à
- Garand Auguste, à Charras.
- Bourgeois Henri, à Charras.
- Eger Charles, Bouyer Jean, à Charras Bordeaux.
- Guillard Albert, à Laroche faucauld.
- Bousaud Joseph, à Laroche beaucoup.
- Gayon Auguste Labrousse Alfred, à Eday Bouex.
- Gayon Jean, à Rougnac.

Même séance,

M. L. Institutur de Cambiers ayant l'intention d'ouvrir un cours d'adultes lequel d'ailleurs a commencé le lundi dernier <sup>sur la prière verbale de M. le Maire</sup> et donne <sup>une</sup> l'espérance qu'il rendra des services <sup>très utiles</sup> sera <sup>très utile</sup> aux jeunes gens qui le fréquentent. <sup>et qui ont par eux</sup> Ils sont déjà une douzaine et leur nombre <sup>peut s'accroître</sup> augmentera.

N. 11.  
Cours  
D'adultes.

Le Conseil municipal de Cambiers, conformément à l'article 97 modifié du décret du 18 janvier 1887 modifié par l'art. 1. du décret du 11 janvier 1888, prie M. le Préfet de créer ce cours après avis de M. le Directeur d'Académie. Ce cours aura lieu du 3 Nov. 95 au 9 fév. 96, les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, de 7 à 9 h du soir.

Ce cours sera gratuit et le Conseil regrette de ne pouvoir le subventionner, mais <sup>l'état de ses finances ne lui permet pas</sup> conformément à l'art. 104 également modifié

Les  
résultats  
sont  
prometteurs,  
la somme de  
le sera  
partie à la  
dépense de  
Mars 1896  
Cours  
de 1896  
parcillement  
au budget  
de 1897

le Conseil vote 25<sup>fr</sup> pour les dépenses d'éclairage et de chauffage, et prie M. le Préfet d'autoriser M. le Maire à mandater cette somme sur l'art. 9 de chapitre additif au budget de la mairie d'éc. du budget de 1896 qui a pour titre "Salles de la mairie d'éc. reliquat, <sup>et qui n'ont été</sup> somme 97<sup>fr</sup> 50<sup>cs</sup>. Quant à l'achat de la lampe <sup>et de la lampe</sup> et au paiement de la réparation à la pompe <sup>et aux poêles des salles</sup> et aux poêles des salles, le tout ayant été fait par le même ouvrier, M. Paroiss <sup>à Laroche beaucoup</sup>, <sup>sur le montant</sup> dépenses imprimées art. 66 du budget primitif en sur le précédent art. 66

budget additif 95 selon lequel le Maire pourra <sup>en outre</sup> lui donner toute latitude et prie M. le Préfet de donner toute autorisation. M. le Maire et de lui adresser en plus tôt cette délibération approuvée.

M. le Maire remercie son instituteur de sa bonne volonté et lui dit que l'état <sup>de ses finances ne lui permet pas</sup> lui donne toute latitude et prie M. le Préfet de donner toute autorisation. M. le Maire et de lui adresser en plus tôt cette délibération approuvée.

Laurier, J. Dubouché, Chouriez, Carpentier, Bimiez.  
P. Perrot